



Arrêté n° 2023-ART-AG-018 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien BOURGOGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Houdan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2123-21,

Vu la délibération n° 10/2020 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal dont la dernière mise à jour par délibération 2022-044 du 12 juillet 2022, portant à six (6) le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n° 74/2023 du 3 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et maintenant à six (6) le nombre d'adjoint,

Vu la délibération n° 075/2023 du 3 octobre 2023 proclamant par élection Monsieur Julien Bourgogne 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'arrêté ART-AG-017 du 15 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Julien BOURGOGNE, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant, Monsieur Julien Bourgogne disposait de délégations dans le secteur de l'évènementiel et de l'animation de la ville,

Considérant que, celui-ci ayant été élu adjoint, et que pour la bonne marche des affaires communales, il est souhaité maintenir et renforcer ses délégations dans ce secteur,

ARRETE

Article 1. Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté ART-AG-017 du 15 juillet 2022.

Article 2 : Il est donné **délégation de fonction** à Monsieur Julien BOURGOGNE, Adjoint au Maire, aux secteurs de **l'évènementiel et l'animation de la Ville**, pour exercer les attributions suivantes :

- la **Présidence du Comité Consultatif « Animation de la Ville »** en charge de l'organisation et des suivi des évènements dans la ville,
- **l'organisation des manifestations de la Ville**, et en particulier : la Foire Saint-Matthieu, la Saint-Christophe, la Fête Nationale, la Fête de la musique, le Festival de Théâtre, le cinéma plein air, les cérémonies des Vœux du Maire et celles liées aux jumelages, l'accueil des nouveaux habitants, les festivités pour les enfants (Carnaval, Noël, chasse aux œufs), et toute autre manifestation qui serait initiée par la commune,
- L'accompagnement **des animations organisées** par l'Association des commerçants du pays houdanais (ACPH) et, en lien avec le conseiller délégué en charge de la vie associative, les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles,
- le **suivi de la relation avec le délégataire assurant la gestion des foires et marchés hebdomadaires.**

Article 2. La **délégation de signature** est accordée à Monsieur Julien BOURGOGNE pour signer tout acte ou document relatif à ces secteurs à l'exception de ceux comportant un engagement financier.

Lorsque la délégation entraîne une signature, celle de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliations seront transmises à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan le 19 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Notifié à l'intéressé le :

19/10/23
